



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Nombre de conseillers
présents : 11

Nombre de conseillers
absents : 2

Etaient présents :

Mme Karin LEIPP, M. François BEINER, Mme Corinne RAULT,
M. Marc ECKLY, M. Tony MOUTAUX, Mme Valérie IANTZEN,
Mme Sarah BOUCHARÉB, M. Bruno PRESTA,
Mme Christine KELLER, M. Malik BOUALALA,

Etaient absents :

M. Christian HEYWANG, M. Pascal NOE,

Assiste : Mme Céline HUBER

Secrétaire de séance : Madame LEIPP Karin.

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

2024/ 35 Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024

2024/ 36 Décision Modificative

2024/ 37 Tarifs communaux

2024/ 38 Travaux d'aménagement de la rue du Vignoble : Avenant pour le lot 1

**2024/ 39 Travaux du chemin d'accès au lotissement par la rue d'Obernai :
validation de l'avant-projet**

2024/ 40 Divers et communications

2024 / 35

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 n'appelant pas de remarque particulière, il est approuvé à l'unanimité.

2024 / 36

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle que la Commune doit verser au SDEA une partie de la taxe d'aménagement majorée qu'elle perçoit sur les constructions des maisons dans le lotissement Clos Heywang. Cette somme est égale à 124.768,72 euros.

Un premier versement de 45.583,48 euros a été réalisé fin juin 2024.

Il reste donc à payer la somme de 79.185,24 euros.

La commune devrait avoir encaissé suffisamment de taxe d'aménagement majorée d'ici quelques semaines pour procéder au paiement de ce solde. Pour rappel, aux termes de la convention de reversement de la TAM, les versements au SDEA correspondent à 60 % de la TAM encaissée.

Les crédits ouverts à l'article 2041582 du budget pour 2024 ne sont que de 51.000 euros.

Il manque donc des crédits à hauteur d'environ 74.000 euros.

Il en est de même pour l'amortissement de cette subvention d'équipement. Les crédits nécessaires sont d'environ 3.200 euros.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11

VU le budget primitif pour l'exercice 2024

Après délibération

ADOPTE la décision modificative n° 2024/01 telle que présentée ci-dessous

Article 2041582 « Subventions d'équipement versées - autres groupements »	+ 75.000,00 €	
Article 10226 « Taxe d'aménagement »		+ 71.800,00 €
Article 28041582-040 « Amort. Subventions équip. »		+ 3.200,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	75.000,00 €	75.000,00 €
Article 6811 « Amortissement immos incorp. et corp. »	3.200,00 €	
Article 6419 «Rembours. Sur rémunération du personnel »		3.200,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3.200,00 €	3.200,00 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 37

TARIFS COMMUNAUX

Le Maire propose au Conseil de revoir certains tarifs communaux, notamment :

- Ceux du cimetière qui n'ont pas été modifiés depuis plus de 20 ans et qui sont extrêmement bas par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui.
- Ceux de la salle des Associations afin de tenir compte des différentes utilisations qui en sont faites.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

Concernant le cimetière

DECIDE la création de concessions quinquennales

FIXE les tarifs du cimetière comme suit :

- ↪ Inhumations - Tombe simple (2 m x 1 m) sur 15 ans : 200 euros
- ↪ Inhumations - Tombe double (2 m x 2 m) sur 15 ans : 400 euros
- ↪ Inhumations - Tombe simple (2 m x 1 m) sur 30 ans : 350 euros
- ↪ Inhumations - Tombe double (2 m x 2 m) sur 30 ans : 700 euros
- ↪ Colombarium - ouverture temporaire (de 1 à 6 mois) : 100 euros
- ↪ Colombarium - dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : 100 euros

Concernant la salle des associations

FIXE le tarif d'utilisation de la salle des associations à 70 euros lorsque qu'elle est utilisée par une association pour l'organisation d'une manifestation (à la place ou en plus de la salle Charles Heywang), auquel s'ajoutent 60 euros de charges pendant la période de chauffe (1^{er} octobre au 30 avril)

FIXE un tarif à la séance d'un montant de 10 euros lorsque la salle des associations est utilisée pour divers cours (sophrologie, musicologie, gym, peinture...), de quelque ordre que ce soit.

APPROUVE le tableau des tarifs communaux annexé à la présente délibération

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2024 / 37 TARIFS COMMUNAUX

Location salle Heywang		
Particuliers	du 01/05 au 30/09	
	Habitants de la commune	location : 140 €
	Habitants hors commune	location : 220 €
	du 01/10 au 30/04	
	Habitants de la commune	location : 140 € charges : 60 €
	Habitants hors commune	location : 220 € charges : 60 €
	Gratuité pour enterrements	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
Associations de Bourgheim	du 01/05 au 30/09	location : 90 €
	du 01/10 au 30/04	location : 90 € charges : 60 €
	Gymnastique	190 € par saison (dans la lim de 40 séances) 5 euros la séance supplémentaire
Assemblées générales des copropriétés de Bourgheim		70 €
Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes		forfait 60 € en plus de la location de la salle

Tarif de la casse et de la vaisselle manquante (pas de remplacement par les locataires de la salle)	assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)	40 euros
Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai	190 euros par atelier par saison
Associations extérieures	Prix de la location d'une personne privée extérieure
En cas d'annulation	le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
Modalités de location	Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
Intervention d'un représentant de la commune pour cause de tapage	60 €
Intervention d'un représentant de la commune pour cause de matériel défectueux apporté par le locataire	30 €
Nettoyage partiel de la salle	100 €
Non nettoyage de la salle	250 €

Utilisation de la salle des Associations (RDC de la Mairie)	
Pour les associations du village exclusivement	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
Utilisation pour l'organisation d'une manifestation	Location : 70 Charges du 01/10 au 30/04 : 60 €
Cours - tous types	10 euros la séance
Exceptionnellement, pour les particuliers	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

Concessions cimetières		
Inhumations	tombe simple (2 m x 1 m) - 15 ans	200 €
	tombe double (2 m x 2m) - 15 ans	400 €
	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	350 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	700 €
Columbarium	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	100 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	100 €

Occupation du domaine public / Droit de place	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m ² par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

Bibliothèque	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

Terrain de pétanque	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

2024 / 38

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU VIGNOLE : AVENANT POUR LE LOT 1

Le Maire présente à l'Assemblée un avenant pour le lot 1 (travaux de voirie) du marché de travaux d'aménagement de la rue du Vignoble.

Il s'agit d'un avenant négatif de 6.004,35 euros HT (7.205,22 euros TTC) et résulte de la non-réalisation d'espaces verts, de deux places de stationnement et la mise en place de plots en verre.

Le Conseil Municipal,
Après avoir les explications du Maire

Après délibération,

VALIDE l'avenant n°1 pour le lot 1 du marché de la rue du Vignoble d'un montant négatif de 6.004,35 euros HT (7.205,22 euros TTC)

AUTORISE le Maire a signé ledit avenant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 39

TRAVAUX DU CHEMIN D'ACCES AU LOTISSEMENT PAR LA RUE D'OBERNAI : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET

Dans le cadre des travaux prévus pour l'aménagement du chemin d'accès au lotissement à partir de la rue d'Obernai, le Maire présente l'avant-projet établi par ELLIPSE à qui la commune

avait confié les missions foncière et de maîtrise d'œuvre par délibération 2024/04 du 05 février 2024.

Le projet consiste en :

- ↳ Des travaux de voirie pour la partie du chemin jusqu'à l'accès du lotissement
- ↳ la mise en place de l'éclairage public
- ↳ la création d'un plateau au niveau du carrefour entre la rue d'Obernai et le chemin rural

Le coût des travaux est estimé à 98.960 euros HT (118.752 euros TTC) pour les travaux de voirie et à 11.050 euros HT (13.260 euros TTC) pour l'éclairage public, soit un total de 110.010 euros HT (132.012 euros TTC).

Le Maire rappelle que ces travaux seront financés par les recettes de la taxe d'aménagement majorée qui avait été instaurée sur le lotissement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

EMET un avis favorable pour l'avant-projet de l'aménagement du chemin d'accès au lotissement à partir de la rue d'Obernai

PROPOSE également d'étudier la variante consistant à mettre en place des dos d'âne dans la rue d'Obernai et le chemin rural en lieu et place du plateau

CHARGE le Maire de préparer l'avis d'appel d'offres pour le marché public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2024 / 40

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe qu'un comptage des véhicules a été réalisé dans la Commune.

Durant la période du 22 mai au 03 juin 2024, 2440 véhicules ont été comptés à l'entrée en venant de Gertwiller, 1850 en venant de Valff et 1090 en venant du Parc d'activités du Piémont.

* Suite au changement des gérants des commerces, les horaires du stationnement en zone bleue a été modifié sur le parking dédié : il est réservé aux clients des commerces et limité à 2 heures de stationnement du lundi au dimanche de 06 h 30 à 20 h.

* Le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'abaissement de la vitesse à 40 km/h dans toute l'agglomération. Cette proposition ne fait pas l'unanimité : 5 Conseillers y sont favorables, 2 sont contre et 4 s'abstiennent.

* Le Maire informe qu'un contrôle pédagogique a été réalisé devant l'école par la Gendarmerie. En effet, de manière régulière, des parents venus chercher leur enfant à l'école ou au périscolaire en voiture, restent garés sur la route, devant l'école, dans la rue Principale, dans les deux sens de circulation.

Plusieurs communications ont déjà été faites sur le sujet, sans vraiment de succès.

* Le Maire lance un appel aux bénévoles pour les activités suivantes :

- délimitation de l'espace destiné à accueillir la borne du serment de Koufra, puis son aménagement

- mise en place à l'école de plusieurs tableaux d'affichage sur lesquels du liège fourni par l'école sera fixé
- démolir le bout de mur restant au niveau du dépôt de pain jusqu'au cabanon

Le Maire remercie les volontaires qui se sont d'ores et déjà manifestés.

* Le Maire informe qu'il sera fait appel à une entreprise pour refaire le crépi de la partie inférieure des façades de la Mairie. Elles pourront alors être mise en peinture.

* Depuis ce 23 septembre, deux jeunes en service civique sont présents à la Bibliothèque, à raison de 24 heures par semaine chacun et pour une durée de six mois.

* Le Maire informe que des courriers relatifs à la taille des haies seront mis dans les boîtes aux lettres des personnes concernées. En effet, la responsabilité de la commune peut être engagée en cas d'incident sur la voie publique.

* Madame KELLER souhaite attirer l'attention sur le fait que des maîtres promenant leurs chiens, notamment au chemin du Lurtz, ne les tiennent pas en laisse, au point que l'un d'entre eux s'est introduit chez elle. Il sera fait un rappel de l'arrêté municipal portant règlement de la présence sur le ban de la Commune des animaux domestiques ou tenus en captivité.

* Le Maire et Monsieur Marc ECKLY informe l'Assemblée de l'évolution de l'affaire de l'ancien comité des fêtes de Bourgheim (CDF).

Ils expliquent :

- d'une part que le dernier président dudit CDF, par ailleurs également président d'une autre association locale, utilisait jusqu'à présent un local au sous-sol de l'école pour le stockage du matériel de cette dernière. Cette situation a généré l'incompréhension des autres associations qui ne bénéficiaient pas des mêmes avantages. Par ailleurs, l'école ayant elle-même besoin de ce local pour du stockage, il a été demandé à cette association locale de récupérer son matériel et de libérer la place.
- d'autre part, que le CDF avait été dissout alors même que le Maire, pourtant membre de droit et garant de l'intégrité et du bon fonctionnement du CDF n'avait pas été convié à l'assemblée générale extraordinaire. Ce faisant, le bureau du CDF et son président avaient pris la liberté de modifier en toute illégalité l'article relatif à la dissolution du CDF et décidé d'attribuer les fonds (9254,95 euros, en partie acquis grâce à l'implication des bénévoles) et le matériel, à une association présidée par le même président, après déduction d'un don de 2.500 euros sans justification fait à l'école et un autre de 500 euros sans plus de justification fait à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Il apparaît donc clairement que le CDF initialement constitué a été dépossédé des fonds et du matériel dont il avait la gestion, au détriment de la collectivité, et donc des habitants du village. Le Maire rappelle qu'à sa création, le CDF avait bénéficié d'une subvention communale conséquente, et qu'il a perçu des subventions de la réserve parlementaire à plusieurs reprises. Ces fonds sont désormais perdus.

Une ultime tentative de discussion pour tenter de trouver une solution acceptable à ce grave problème a malheureusement échoué le 20 août dernier.

Le préjudice subi et l'amertume qui en a découlé n'ont cependant pas entamé la détermination de la municipalité, du nouveau comité des associations ainsi que de l'ensemble des bénévoles à continuer d'œuvrer pour le bien de tous les habitants à travers la fête du village et le marché de la St-Martin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Procès-verbal certifié conforme

Le Maire,
Jacques CORNEC

La Secrétaire de Séance
Karin LEIPP